

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3887

présenté par

M. Fromantin, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER BIS B

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des époux »

les mots :

« du futur mari et de la future femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le mariage reste une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage, prévues à l'article 1^{er} bis B, sont applicables aux couples de personnes de sexe différent.